



Commune de BUSSANG (88)

# DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

*Dossier La Jurassienne*

## 5 – Avis des organismes consultés



*Dossier Enquête publique*



**COMPTE-RENDU DE RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT**

**Projet :** BUSSANG PLU  
**Mission :** Déclarations de projet – Projet la Jurassienne

**Objet :** Examen conjoint  
**Lieu :** Mairie de Bussang  
**Date :** 12.06.2024

**Participants**

<b>AID</b>	<b>Bachir</b>	Bussang – Maire	<i>Présent</i>
<b>ROYER</b>	<b>François</b>	Bussang – Adjoint	<i>Présent</i>
<b>COLIN</b>	<b>Sébastien</b>	Bussang – Service urbanisme	<i>Présent</i>
<b>BOZZOLO</b>	<b>Marjorie</b>	Bussang – Secrétaire générales	<i>Présente</i>
<b>BRIZAY</b>	<b>Aurélie</b>	DDT88 – Chargée d'études en urbanisme	<i>Présente</i>
<b>BOGUENET</b>	<b>Romuald</b>	Chambre d'agriculture 88 – Conseiller urbanisme	<i>Présent</i>
<b>PUILIPPS</b>	<b>Sabrina</b>	PNR du Ballon des Vosges – Chargée urbanisme	<i>Présente</i>
<b>GROSJEAN</b>	<b>Colette</b>	Commune de Fresse-sur-Moselle – Adjointe	<i>Présente</i>
<b>KESSLER</b>	<b>Patrick</b>	Commune de Ventron – Adjoint	<i>Présent</i>
<b>LAPREVOTE</b>	<b>Sylviane</b>	Commune de Ventron – Conseillère déléguée	<i>Présente</i>
		Chambre des Métiers et de l'Artisanat 88	<i>Excusée</i>
		Chambre de Commerce et d'Industrie	<i>Excusée</i>
		UDAP des Vosges	<i>Excusée</i>
		Conseil Départemental 88	<i>Excusé</i>
		Agence Régionale de Santé	<i>Excusée</i>
		Commune de Saint-Maurice sur-Moselle	<i>Excusée</i>
		Commune d'Urbès	<i>Excusée</i>
<b>FROSCHARD</b>	<b>Anaïs</b>	Cheffe de projet - Espace et Territoires	<i>Présente</i>

**POINTS TRAITES**

La réunion permet de recueillir les avis des Personnes Publiques Associées sur la procédure de Déclaration de Projet initiée en réponse aux besoins de l'entreprise La Jurassienne.

Après une présentation synthétique du projet les participants sont invités à faire part de leurs observations.

Les services de la DDT88, de la Chambre d'Agriculture 88 et du PNR du Ballon des Vosges s'accordent pour faire part des éléments suivants :

- Le dossier devra être complété par des éléments permettant de mieux justifier l'intérêt général du projet.
- Le fonctionnement actuel du site devra être détaillé de même que les effets de l'extension demandée par l'entreprise : propriété foncière, évolution de l'activité, effets sur le nombre d'emplois...

La commune indique que le projet permettra à l'entreprise d'acquérir de nouvelles machines utiles à l'activité. Il répond aussi à une nécessité en termes de sécurité routière car actuellement les camions déchargent les marchandises sur la route.  
Le dossier sera complété.

Les autres participants n'ont pas de remarque à formuler.

Les avis suivants ont été transmis à la commune préalablement à la réunion :

**Chambre des Métiers et de l'Artisanat :**



Établissement des Vosges

Le Président

Epinal, le 27 mai 2024

MR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BUSSANG  
2 PLACE DE LA MAIRIE  
88540 BUSSANG

**Présidence de niveau départemental**

Dossier suivi par Jean-Baptiste Vauché

☎ 03.29.69.63.67 - ✉ jbvauche@cma-grandest.fr

Réf. : 2024/88/PDT/009

Objet : déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU - dossier La Jurassienne

Monsieur le Maire,

Vous m'avez adressé, préalablement à la réunion d'examen conjoint devant se tenir le 12 juin prochain, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Bussang, et je vous en remercie.

La procédure vise à permettre la réalisation d'un projet d'extension de la scierie « Colin, La Jurassienne » par la construction d'un local de stockage en prolongement de son site actuel d'exploitation, et se traduit par la création d'un secteur UX, à vocation d'activités, en lieu et place d'un secteur agricole (A).

En retour et après analyse du dossier, considérant l'impact positif du projet sur l'économie locale, lequel permet à l'entreprise de maintenir et de développer son activité sur site, je vous informe que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Grand Est – Etablissement des Vosges, y émet un avis favorable.

Retenu par d'autres obligations, je ne pourrai prendre part à la réunion d'examen conjoint, et je m'en excuse. Aussi, je vous saurais gré de bien vouloir porter cet avis à la connaissance des membres présents.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Président,

Christophe RICHARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION GRAND EST

5 Boulevard de la Défense - Espace Partenaires 2<sup>ème</sup> étage - 57 078 METZ Cedex 3 - 03 87 20 36 80

www.cmar-grandest.fr - contact@cmar-grandest.fr

www.artisanat.fr

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004.

### Chambre de Commerce et d'Industrie :

Il s'agit de mettre en compatibilité le PLU de BUSSANG avec la demande de l'extension de la scierie « Colin, La « Jurassienne » sur une emprise envisagée d'environ 3 000 m<sup>2</sup> pour un projet de terrassement ainsi que la construction d'un bâtiment de stockage. Ce projet nécessite donc une extension de la zone UX. La parcelle concernée par le projet est la n<sup>o</sup> 516 section D. Elle est actuellement classée en zone agricole (A). Il est important de souligner que cette parcelle (bien qu'actuellement à vocation agricole) n'est pas exploitée. Elle représente une emprise de 1,1 O ha. Le projet s'implantera sur le secteur nord de la parcelle sur une emprise de 0,3173 ha et n'aura donc aucune incidence sur les exploitations agricoles les plus proches et ne gêne pas les accès aux parcelles exploitées voisines.

Le projet de la scierie Colin est de nature à profiter au développement économique de la commune et donc à son attractivité générale. Il n'aura aucune incidence directe ou indirecte sur l'activité agricole.

### Conseil Départemental 88 :

► Service Ingénierie routière :  
Pas de remarques.

► Entretien des routes :  
Pas d'observation pour la RD89.

► Règlementation communale des boisements :

La commune de BUSSANG dispose d'une réglementation communale des boisements fixée par arrêté préfectoral du 14/11/1968.

Conformément à l'article R.126-6 du Code Rural, ces périmètres doivent être reportés dans le PLU.

Il est à noter que la réglementation des boisements est en cours de révision sur le territoire communal de BUSSANG.

► Contractualisations et Développement Durable :  
Pas de remarques.

► Milieux aquatiques :

Dans ce dossier les ENS n'ont pas été pris en compte dans l'état de lieux des milieux naturels sur la commune alors qu'il y en a 4.

### Commune d'Urbès

Monsieur le Maire,

J'accuse réception de votre invitation à la réunion d'examen conjoint du 12 juin prochain en ma qualité de personne publique associée représentant la commune d'Urbès.

Ayant examiné les deux projets économiques concernés par le projet de mise en compatibilité de votre PLU, je vous informe n'avoir aucune observation, remarque ou suggestion à formuler pour la commune d'Urbès et vous prie de bien vouloir m'excuser car je ne pourrai être présent à la réunion et ne serai pas représenté.

Bien cordialement.

UDAP des Vosges :



Direction régionale  
des affaires culturelles



Affaire suivie par : Thierry Larrière

Epinal le 16 mai 2024

Pôle / Service : UDAP des Vosges  
Tél : 03 29 29 25 80  
Courriel : udap.vosges@culture.gouv.fr  
Réf: TL/DG/51 -2024

L'Architecte des Bâtiments de France

à

Monsieur le Maire  
Mairie de Bussang  
2 place de la Mairie  
88540 BUSSANG

Objet : Déclarations de projets emportant mise en compatibilité du PLU de Bussang

En réponse à votre courriel du 26 avril 2024, concernant les déclarations de projets emportant mise en compatibilité du PLU de Bussang, je vous fais part des observations suivantes.

Monuments historiques :

Liés aux lois de 1913 et 1943, modifiées par le code du patrimoine.  
Les parcelles concernées sont situées hors du périmètre du Théâtre du Peuple (MH classé 2 août 1976).

Espaces protégés et sites:

Liés aux lois de 1962, 1983 et 1993 modifiées par le code du patrimoine, relatif aux espaces protégés.  
Les parcelles concernées sont situées hors du périmètre du sommet du Drumont (site classé le 8 décembre 1928).

La commune ne dispose pas des servitudes d'utilité publique suivantes :

- sites patrimoniaux remarquables Loi LCAP du 7 juillet 2016 (ancienne ZPPAUP ou AVAP)
- sites patrimoniaux remarquables Loi LCAP du 7 juillet 2016 (ancien Secteur sauvegardé)

Je ne souhaite pas être associé à ces déclarations de projets emportant mise en compatibilité du PLU de Bussang, et je ne participerai pas ou je ne serai pas représenté lors de la réunion du 12 juin prochain.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles.

Thierry LARRIERE  
Chef de l'Unité Départementale de  
l'Architecture et du Patrimoine des Vosges

Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est – UDAP des Vosges  
La Magdeleine bâtiment B - 5, rue du Général Haxo - 88000 Épinal – Tél. 03 29 29 25 80





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale  
**Grand Est**

**Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa  
de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme pour  
la mise en compatibilité emportée par déclaration de projet  
du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bussang (88)  
pour l'extension de la scierie « Collin Jurassienne »**

n°MRAe 2024ACGE61

## La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 modifié portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés ministériels des 11 mars et 23 novembre 2021, du 28 novembre 2022 ainsi que du 19 juillet 2023, portant nomination des membres des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023 portant désignation du président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe Grand Est, et notamment son article 6, relatif à l'intérim de son président ;

Vu la décision délibérée de la MRAe Grand Est du 20 juillet 2023 fixant les critères de collégialité pour les dossiers ;

Vu la demande d'avis conforme réceptionnée le 29 avril 2024 et déposée par la commune de Bussang (88), relative à la mise en compatibilité emportée par déclaration de projet du Plan local d'urbanisme (PLU) de ladite commune, pour le projet d'extension de la scierie « Collin Jurassienne », en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Par délégation de la MRAe, son président a rendu l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en *italique gras* pour en faciliter la lecture ;

Considérant le projet de mise en compatibilité emportée par déclaration de projet du Plan local d'urbanisme de la commune de Bussang (1 339 habitants, INSEE 2020), relatif à l'extension de la scierie « Collin Jurassienne » ;

Considérant que le projet prévoit un terrassement et la construction d'un bâtiment de stockage, à l'est de la construction principale de la scierie, sur une emprise d'environ 0,32 hectare (ha) ;

Considérant que la mise en compatibilité consiste à reclasser le secteur concerné, actuellement en zone agricole A, en zone urbaine à vocation d'activités UX et que le règlement graphique et le tableau des surfaces du PLU sont modifiés en conséquence ;

Observant que le pétitionnaire justifie l'intérêt général du projet :

- par sa contribution au développement économique local : pérennisation d'une entreprise locale exploitant des matières premières elles-mêmes locales (marquage CE, certification PEFC) ;
- par son inscription dans une logique de développement durable : diminution de la circulation des camions route de Haitroye (diminution de l'impact écologique du transport) ;

Observant que le secteur de projet :

- est attenant à la zone urbaine UX comportant la scierie ;
- est situé au sein de la Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 nommée « massif vosgien » qui couvre l'ensemble du territoire communal, hormis la zone urbanisée actuelle ; il est éloigné du site Natura 2000 et de la ZNIEFF de type 1 situés à l'est du territoire communal ;

- a fait l'objet d'une étude de caractérisation des zones humides ; la zone UX a été délimitée en dehors de la zone humide diagnostiquée tout au sud de la parcelle et en dehors du corridor de prairie hygrophile à jonc diffus également situé au sud de la parcelle dans une dépression du terrain qui alimente la zone humide en contre-bas ; ces deux secteurs restent classés en zone agricole ;

**Recommandant de maintenir la fonctionnalité du couloir hydrographique situé au sud du secteur de projet qui alimente en eaux de ruissellement la zone humide diagnostiquée (pas de construction ni de remblais dans la zone concernée) ;**

## AVIS CONFORME

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune de Bussang (88), des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- **la mise en compatibilité emportée par déclaration de projet du Plan local d'urbanisme (PLU) relative à l'extension de la scierie « Collin Jurassienne » n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- **et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale** par la personne publique responsable, la commune de Bussang ;
- l'Ae attire cependant l'attention de ladite commune sur **sa recommandation formulée ci-avant.**

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme la commune de Bussang rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Grand Est.

Fait à Metz, le 27 mai 2024

Le président de la Mission régionale d'autorité  
environnementale,  
par délégation,

Jean-Philippe MORETAU

Epinal, le / 2 JUIL. 2024

**Mme Coralie RULQUIN**  
Référénte urbanisme  
03 29 69 12 82  
coralie.rulquin@vosges.gouv.fr  
[ddt-seaf-mpcc@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-seaf-mpcc@vosges.gouv.fr)



Monsieur le Maire,

Le 15 mai 2024, nous avons reçu la saisine de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) concernant les déclarations de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Bussang pour répondre aux besoins des entreprises LA JURASSIENNE et VOIRIN.

Ce dossier a été présenté lors de la commission du 26 juin dernier.

Après examen, la commission a rendu les avis suivants :

- déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bussang pour répondre aux besoins de l'entreprise LA JURASSIENNE : Avis favorable de la CDPENAF,
- déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bussang pour répondre aux besoins de l'entreprise VOIRIN : Avis défavorable de la CDPENAF .

Ce projet crée une nouvelle zone artisanale sans continuité avec une zone Ux existante. De plus, la destination artisanale du châlet proposé n'est pas avérée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma meilleure considération.

Pour la préfète et par délégation  
le directeur départemental adjoint  
des territoires,

Grégory BOINEL

Mairie de BUSSANG  
Monsieur le Maire  
2, Place de la Mairie  
88540 BUSSANG

